

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2021

N° 2021/04

Date de Convocation : 15/01/2021
L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois janvier, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Date d'affichage 01/02/2021
PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Martine DESRY donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à François KISLING, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Nadine CALVES, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Mario STÉRI donne pouvoir à Emilie PORTIER.

ABSENTE EXCUSÉE : Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Monsieur Bernard Pierron a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la route et notamment l'article R411-8,

VU la délibération n°2015/17 du 10 avril 2015 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les bennes et marchands ambulants ainsi que pour les brocantes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instituer ou de revaloriser les tarifs de la manière suivante :

- Benne – échafaudage – camion de déménagement – engin de chantier – cabane de chantier « type Algeco » et espace de vente promoteur : tarif à la journée de 25 € - journée supplémentaire 15 € pour les entreprises, travaux publics et entreprises privées.
- Pour les particuliers habitant la commune et occupant le domaine public : tarif 3,50 € le ml/jour.
- Emplacement véhicules alimentaires « Foodtruck » (maximum 8 ml) :
Tarif mensuel :
1 jour par semaine = tarif : 40 € TTC par mois
2 jours par semaine = tarif : 70 € TTC par mois

- Commerce avec exploitation de terrasse :
Tarif mensuel jusqu'à 10 m² : 3,50 € TTC le m²
Au-delà de 10m²: 4,60 TTC le m² supplémentaire
- Brocante :
Tarif : 3,50 € TTC le mètre linéaire par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** ces tarifs.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN